



## VIII<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE D'ARINWA

10-12 novembre 2021, Praia, Cabo Verde

### RAPPORT FINAL

#### I. INTRODUCTION

1. La VIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle du Réseau inter-agence de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA) s'est tenue les 10-12 novembre 2021, à l'Hôtel Oasis Atlantico Praiamar, à Praia, au Cabo Verde.
2. Cette réunion a été organisée en partenariat avec le Gouvernement de la République de Cabo Verde, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et l'Agence allemande de coopération internationale (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit-GIZ), à travers son Programme Global de lutte contre les flux financiers illicites.
3. Les Etats membres suivants étaient représentés:
  - la République du Bénin;
  - le Cabo Verde;
  - la République de Côte d'Ivoire;
  - la République de Gambie;
  - la République de Guinée-Bissau;
  - la République du Mali ;
  - la République du Niger;
  - la République fédérale du Nigéria;
  - la République de Sao Tomé-et-Principe;
  - la République du Sénégal;
  - la République de Sierra Leone;
  - la République togolaise.
4. La réunion a enregistré, en outre, la participation de la République islamique de Mauritanie en qualité d'Observateur ainsi que celle des représentants du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et d'Expertise France, à travers son projet Organised Crime : West African Response to Money laundering and financing terrorism (OCWAR-M).
5. Etaient absents le Burkina-Faso, la République du Ghana, la République de Guinée et la République du Libéria.

#### II. ORDRE DU JOUR

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle est joint en annexe du présent rapport.



**A R I N W A**  
Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa  
Réseau inter-agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest  
Rede inter-serviços de recuperação de bens para a África Ocidental



**UNODC**  
Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime



**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

### III. CEREMONIE D'OUVERTURE

7. Elle a été marquée par le message de bienvenue de Madame Kyllly FERNANDES, Présidente d'ARINWA, l'intervention de M. Kodjo ATTISSO, Conseiller Régional pour l'Afrique de l'Ouest en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) de l'ONUDC, l'intervention de Son Excellence Monsieur Luís LANDIM, Procureur Général de la République de Cabo Verde et l'allocution d'ouverture de Son Excellence Madame Joana ROSA, Ministre de la Justice de la République de Cabo Verde.
8. Madame Kyllly FERNANDES a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les autorités de Cabo Verde pour avoir accepté d'abriter la VIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle d'ARINWA. Elle s'est réjouie de la tenue de ces assises d'autant plus qu'elles seront principalement consacrées à l'examen et à l'adoption du Plan d'Actions Stratégiques 2022-2026 du Réseau. Elle a enfin souhaité de fructueux travaux aux participants.
9. Le Conseiller Régional en matière de LBC/FT pour l'Afrique de l'Ouest de l'ONUDC a, pour sa part, rappelé les défis liés à la coopération internationale et fait une adresse aux Points Focaux, ces praticiens de la justice, qui sont des personnes ressources aussi bien dans leurs pays respectifs que pour le Réseau. Il a aussi souligné le rôle d'ARINWA dans la facilitation des demandes d'entraide et son implication dans la mise en place des agences de recouvrement et de gestion des avoirs dans les pays membres à travers ses actions de plaidoyer. Pour finir, il a réaffirmé l'engagement de son organisation à continuer d'assister ARINWA et adressé sa gratitude à l'Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique et à la France pour leur financement.
10. Prenant la parole à son tour, le Procureur Général de la République de Cabo Verde a traduit sa satisfaction de voir son pays abriter cette année l'Assemblée Générale d'ARINWA. Ayant assumé la fonction de Point Focal, il perçoit clairement l'importance du Réseau dans la mise en œuvre du principe que le crime ne paie pas. Monsieur LANDIM a expliqué que le Cabo Verde est un pays exposé qui n'échappe pas à la prédation des criminels de tous genres. Quoique disposant d'un dispositif institutionnel conforme aux normes internationales, le pays éprouve néanmoins des difficultés pour une gestion efficace des avoirs saisis ou confisqués. Il n'en demeure pas moins que des résultats satisfaisants ont été obtenus et quelques biens confisqués servent aujourd'hui à loger des services administratifs et à assister des organisations humanitaires. Conscient que, seule, aucune autorité de poursuite ne saurait vaincre les criminels, il a plaidé pour un meilleur cadre de coopération et encouragé ARINWA à jouer un rôle de plus en plus important.
11. Madame la Ministre de la Justice de la République de Cabo Verde a exprimé sa gratitude à l'Assemblée Générale pour l'avoir invité à ouvrir ses travaux. Elle a exposé que le Cabo Verde est un petit État insulaire qui, à l'instar des autres pays du monde, mène une lutte acharnée contre la criminalité organisée et transnationale. Celle-ci se manifeste par la cybercriminalité, l'extrémisme religieux, le terrorisme, le trafic de drogue, le trafic et l'exploitation des êtres humains, le trafic d'organes et d'armes, la corruption et le blanchiment d'argent. Sans oublier que, quelques fois, l'on assiste à une action simultanée et une imbrication étroite entre ces différents types de crimes. Ce constat, selon elle, exige, au niveau interne comme au niveau régional, une capacité organisationnelle, des compétences et une efficacité élevées pour apporter la réplique. Dans ce contexte, le rôle d'ARINWA, grâce au soutien qu'il fournit aux autorités de poursuite pénale pour priver les criminels des produits de



leurs activités, est extrêmement important et mérite d'être soutenu. Ce soutien est nécessaire car les activités d'ARINWA s'inscrivent dans le cadre de celles du Programme 2030 en général et contribuent spécifiquement à la réalisation de l'objectif 16.4 des Objectifs de Développement Durable (ODD), à savoir : « *D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée* ». Pour Madame le Ministre, ce sont ces raisons qui ont poussé le gouvernement capverdien à s'impliquer, avec l'ONUDC et la GIZ, dans l'organisation de cet événement important qu'est la VIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle d'ARINWA. Elle a, en outre, rappelé les efforts déployés par son pays pour mettre en place un cadre juridique approprié, avec la création en 2012, d'un bureau de recouvrement des avoirs (Gabinete de Recuperação de Activos (GRA)) et d'un bureau de l'administration des avoirs (Gabinete de Administração de Bens (GAB)). Ces organes ont complété le dispositif institutionnel existant, constitué essentiellement de l'Unité d'Information Financière, mise en place dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Terminant son propos, elle a réaffirmé la détermination du Gouvernement de Cabo Verde et du Ministère de la Justice à contribuer à la réalisation des objectifs d'ARINWA et a déclaré ouverts les travaux de la VIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle d'ARINWA auxquels elle a souhaité plein succès.

#### IV. TRAVAUX

12. Les travaux ont porté sur la mise en place d'un bureau de séance suivie de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

##### A. Mise en place du Bureau de séance

13. Un Bureau de séance a été mis en place. Il a été présidé par Monsieur Iréné ACLOMBESSI, Point Focal du Bénin, assisté, en qualité de Rapporteurs, de Mesdames Ramatoulaye LY épouse NDIAYE, Point Focal du Sénégal et Abzlay AFONSO PIRES, Point Focal de Sao Tomé-et-Principe et de Monsieur Alhagie JAMMEH, représentant du Point Focal de la Gambie.

##### B. Adoption du projet d'agenda

14. Le projet d'agenda a été amendé par l'adjonction d'un point de divers relatif à la demande du représentant de la République islamique de Mauritanie d'obtenir le statut de Membre du Réseau, en lieu et place de celui d'Observateur, octroyé à son pays par ARINWA. Puis il a été adopté.

##### C. Présentation et adoption du rapport d'activités 2021

15. Le rapport d'activités 2021, présenté par Madame Kadiatou LY SANGARE, Secrétaire Permanent d'ARINWA, était articulé autour de trois (03) axes, à savoir : la gestion des requêtes d'entraide judiciaire, les réunions tenues et la préparation du Plan d'Actions Stratégiques 2022-2026.

##### *La gestion des requêtes d'entraide judiciaire*

16. S'agissant de la gestion des requêtes, elle a révélé avoir été saisie de sept (07) demandes d'informations patrimoniales, toutes en provenance de la Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de la République française. Elle les a immédiatement transmises au pays requis, à savoir le Sénégal, la Guinée, le Mali,



la Gambie, le Bénin et la Côte d'Ivoire. Hormis la Côte d'Ivoire, les autres Etats requis n'ont pas porté à la connaissance du Secrétaire Permanent les réponses éventuellement données à la PIAC.

#### *Les réunions*

17. En ce qui concerne les réunions, elles ont porté sur deux thématiques, à savoir le recouvrement des avoirs criminels liés aux trafics des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et les échanges entre réseaux de recouvrement des avoirs. Les réunions relatives au recouvrement des avoirs criminels liés aux trafics des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ont eu lieu les 27 mai et 08 juin 2021, respectivement avec la Royal United Services Institute (RUSI), un groupe de réflexion indépendant britannique et l'Environmental Investigation Agency (EIA), un organisme basé à Washington aux Etats-Unis. Ces groupes ont souhaité avoir des discussions avec ARINWA pour connaître les obstacles auxquels sont confrontée la région et les recommandations susceptibles d'en résulter. Les obstacles identifiés résultent des insuffisances juridiques et institutionnels constatées et les recommandations faites, tiennent, au plan juridique, en l'adoption de lois autorisant des enquêtes patrimoniales, concomitamment aux enquêtes judiciaires, et en la possibilité pour les autorités judiciaires de prendre des mesures conservatoires sur les biens des commerçants illégaux d'animaux sauvages. Au plan institutionnel, des organes de recouvrement et de gestion des avoirs illicites de même que des organes chargés de l'identification et de la localisation des biens des trafiquants devraient être mis en place. Une bonne coopération internationale, judiciaire et administrative, formelle et informelle, devrait exister entre les Etats, par laquelle les autorités compétentes se partageront des informations, spontanément ou à la demande et auront accès à la gamme la plus large possible d'informations dans leur pays respectif. Il a été enfin recommandé à ARINWA de prendre connaissance de la stratégie de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et d'y jouer un rôle. Quant aux échanges entre réseaux de recouvrement des avoirs, les réunions y relatives ont été réalisées à l'initiative de la GIZ. Elles étaient dénommées Arin Talk et ont réuni quatre réseaux, que sont : CARIN (Europe), ARINEA (Afrique de l'Est), RRAG (Amérique Latine) et ARINWA (Afrique de l'Ouest) ainsi qu'Interpol. Arin Talk a permis aux participants de présenter leurs dernières activités et de partager leurs meilleures pratiques, notamment en matière de coopération internationale, d'échanges d'informations sécurisées, de financement des réseaux et de renforcement des capacités des acteurs.

#### *Le Plan d'Actions Stratégiques 2022-2026*

18. Relativement à l'élaboration du Plan d'Actions Stratégiques 2022-2026 d'ARINWA, l'exposante a révélé que cette activité a été financée par la GIZ et a abouti à un projet de document de stratégie. Celui-ci porte la vision d'ARINWA qui est de devenir à l'horizon 2026, une structure fondamentale d'innovation et de coordination des actions en matière d'assistance informelle et de coopération internationale, aux fins du recouvrement des avoirs criminels. Il peut être synthétisé en deux grandes parties consacré au cadre stratégique et au Plan d'Actions Stratégiques, assorti d'une matrice d'actions sur la période énoncée.
19. A l'issue de la présentation, l'Assemblée a souhaité que figurent dans le rapport les activités relatives aux préparatifs de l'Assemblée Générale Annuelle, à la création du site internet d'ARINWA ainsi que l'atelier auquel a pris part la Présidente du



Réseau en octobre 2021, à Abuja au Nigéria. Elle a également suggéré la participation de l'ONUDC aux prochains Arin Talk.

#### D. Présentation du Plan d'Actions Stratégiques 2022-2026

20. Le Plan d'Actions Stratégiques 2022-2026 d'ARINWA a été présenté par le Dr Der Rogation PODA, Consultant recruté par la GIZ. Il a expliqué que ce plan, qui est l'aboutissement d'importants efforts et de la participation de tous les membres du Réseau, est une exigence en matière de gestion axée sur les résultats. La méthode adoptée est l'approche participative qui a nécessité l'envoi de questionnaires à tous les Points Focaux dont la plupart ont répondu aux questions par le biais du Secrétariat Permanent. En outre, des rencontres avec des personnes ressources ainsi que les Experts de l'ONUDC et du GIZ ont eu lieu.
21. L'analyse diagnostique, basée sur l'outil d'analyse *Strengths, Weaknesses, Opportunities et Threats* (SWOT), a été déclinée en ses quatre points relatifs aux forces, faiblesses, opportunités et menaces du Réseau.
22. Les forces du Réseau résident dans l'existence d'un règlement clair qui fixe ses missions, le choix d'un Secrétariat à caractère permanent, le fort engagement des Points Focaux malgré la charge de travail de chacun, la création des agences de recouvrement dans la plupart des états membres, l'accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers en plus de leur élargissement.
23. Les faiblesses identifiées sont l'absence de documents de communication, l'absence de ressources propres pour les rendez-vous importants, la faiblesse de la coopération entre les agences de recouvrement, l'absence de formation des Points Focaux et de package de base pour les nouveaux Points Focaux, la barrière linguistique, d'une part, entre les Points Focaux et, d'autre part, entre les Points Focaux et les structures étatiques et l'insuffisance ou l'absence de législation en matière de saisie des avoirs dans certains pays.
24. Les opportunités attachées à cette initiative tiennent à l'existence d'un ensemble de textes juridiques régissant le recouvrement des avoirs mal acquis, de l'existence de textes juridiques communautaires et internationaux en matière de coopération internationale et d'entraide judiciaire, de la prise de conscience de la gravité de la menace que représente les flux financiers illicites, de la bonne perception d'ARINWA par la communauté internationale, de l'existence d'un organe communautaire tel que le GIABA, de réseaux de lutte contre la corruption et de réseaux de journalistes d'investigation sur les avoirs mal acquis.
25. Les menaces relevées sont essentiellement l'existence de systèmes financiers informels dans les pays membres et les faiblesses des systèmes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
26. Le Consultant a souligné l'objectif du Plan qui est de planifier de manière globale une coordination renforcée et efficace du Réseau au cours des 5 prochaines années.
27. Il a, en outre, fixé les axes stratégiques du plan autour des quatre points que sont le développement d'ARINWA en tant que centre d'excellence, le renforcement de la coopération et la garantie d'échanges informels d'informations, la concentration sur la croissance d'ARINWA et enfin l'influence des politiques pour aider les états



membres à mettre en place des législations et organes pour le recouvrement des avoirs criminels.

28. Le Consultant a révélé que les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan d'Actions Stratégiques sont évaluées à la somme globale de huit cent trente millions (830 000 000) de francs CFA répartie sur cinq (05) années.
29. Il a également mis en lumière le dispositif institutionnel de gestion du Plan Stratégique et précisé que cette gestion sera assurée par le Secrétariat Permanent d'ARINWA appuyé par un Comité de Gestion tandis que les arbitrages seront opérés par la Présidence d'ARINWA.
30. Les missions du Comité de Gestion sont de coordonner la mise en œuvre des différentes mesures retenues pour atteindre les objectifs fixés, d'identifier et d'évaluer les ressources nécessaires à la réalisation du Plan Stratégique, de négocier les contrats avec les gouvernements des Etats membres d'ARINWA et les Partenaires Techniques et Financiers et de suivre et d'évaluer l'exécution du Plan Stratégique.
31. La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du Plan fera l'objet d'un suivi conjoint par le Secrétariat Permanent et le Comité de Gestion. Un audit sera diligenté pour l'évaluation annuelle des réalisations.
32. A la suite des discussions, l'Assemblée Générale a procédé à une nouvelle rédaction de la mission d'ARINWA qui est d'accroître l'efficacité du recouvrement des avoirs criminels, à travers la facilitation des procédures d'identification, de localisation, de gel ou de saisie et de confiscation.
33. Quant à la vision du Réseau, l'Assemblée Générale a convenu de retenir qu' « *A l'horizon 2026, la vision d'ARINWA est de devenir un Réseau de référence, de coordination et de coopération internationale dans le cadre des actions de recouvrement des avoirs criminels* ».
34. L'Assemblée Générale a, en outre, autorisé le réaménagement institutionnel de la gestion du Plan d'Action. Dans ce sens, il a été retenu que le pilotage de ce plan soit assuré, jusqu'à la prochaine assemblée générale, par le Secrétariat Permanent, sous la supervision de la Présidence, avec l'accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers.
35. Sous réserve des observations susmentionnées, le Plan d'Actions Stratégiques 2022-2026 a été adopté.

#### **E. Mise en place et opérationnalisation d'un Organe de Recouvrement des Avoirs et d'un Organe d'Administration et de Gestion des Avoirs Saisis / Confisqués**

36. Ce point a donné lieu à des présentations de la Mauritanie, du Nigéria, du Cabo Verde, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée-Bissau. Il est ressorti de l'ensemble des interventions, que la mise en place de ces organes est l'œuvre du législateur, qui en la matière, s'est référé à la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments juridiques internationaux contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La composition de ces organes est pluridisciplinaire avec des agents provenant de différents services de l'administration. Quant à leurs missions, ces organes ont pour fonction de gérer les avoirs criminels et de les restituer à la fin de la procédure judiciaire ou de les liquider en cas de décision de



confiscation et d'en restituer les produits à la société ou aux services de l'Etat. Ces organes, qui sont opérationnels dans chacun des pays susvisés, gèrent en ce moment des biens importants de toute nature, constitués notamment d'immeubles bâtis ou non bâtis, de véhicules, de numéraires, de comptes bancaires et de sociétés. Des Etats ont instauré des clés de répartition des produits des crimes récupérés qui prennent en compte les organes de recouvrement.

37. S'agissant du cas particulier du Nigéria, il n'est pas doté d'organe de recouvrement des avoirs illicites mais les services traditionnels de la Police, des Douanes et de l'Assemblée Nationale gèrent l'essentiel de ces biens saisis qui sont utilisés dans des programmes d'utilité publique.
38. A la suite des présentations, l'Assemblée Générale a passé en revue les organes de recouvrement des avoirs existants dans les dix-sept (17) pays membres. Cet exercice a révélé que six (06) pays, à savoir : Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Niger, Sénégal et Mauritanie, sont dotés d'un organe de recouvrement (celui du Sénégal n'est pas encore opérationnel). Sept (07) pays projettent d'en créer. Il s'agit du Bénin, du Burkina-Faso, de la Gambie, du Mali, du Nigéria, de Sao Tomé-et-Principe et du Togo. Enfin, quatre (04) pays ne disposent pas d'organe. Ce sont : Ghana, Guinée, Libéria et Sierra Leone.

#### **F. Formalité et caractère informel du statut d'ARINWA**

39. Le Secrétariat Permanent a rappelé qu'à sa création, ARINWA avait opté pour un statut informel, à l'instar des autres réseaux qui l'ont précédé, dans un souci de cohérence avec ses devanciers. Après huit (08) années d'existence et pour des considérations liées à la recherche d'une autonomie progressive vis-à-vis des Partenaires Techniques et Financiers dont il continue de dépendre fortement, il est apparu impérieux que le Réseau soit en mesure de financer lui-même ses activités. Dans cette optique, et pour lui permettre d'acquérir, de détenir et de gérer personnellement un patrimoine et des ressources financières, il s'avère indispensable que le Réseau existe juridiquement, à travers la formalisation de son statut. A cette fin, l'accord de l'Assemblée était recherché sur le principe de cette formalisation.
40. A l'issue des discussions, l'Assemblée Générale a accepté le principe de la formalisation du Réseau. A cette fin, il a instruit le Secrétariat Permanent de lui communiquer la documentation nécessaire précisant les modalités et les implications de tous ordres de cette formalisation.

#### **G. Discussions ouvertes sur les difficultés de traitement et de suivi des requêtes**

41. Les discussions ont été précédées d'un exposé de Madame la Secrétaire Permanente qui a porté sur le suivi des requêtes au cours des quatre dernières années. Au cours de cette période, trente-huit (38) requêtes ont transité par le Secrétariat Permanent en provenance de neuf (09) pays requérants. Ces requêtes ont été transmises sans délais aux treize (13) pays requis à la tête desquels figure le Nigéria avec dix (10) requêtes, suivi de la Côte d'Ivoire qui en a totalisé cinq (05). L'exposé de Madame SANGARE a révélé que seuls quatre requêtes ont obtenu des réponses. Elle a ajouté qu'aucune requête n'a impliqué des Etats membres du Réseau. Ce qui a conduit à s'interroger sur les difficultés de traitement des requêtes, les solutions au défaut de réaction des pays requis et les réponses à l'inexistence de requêtes entre les pays membres d'ARINWA. Comme solution au défaut de réponse, il a été recommandé aux pays requis d'accuser réception au Secrétariat



Permanent, des requêtes reçues et de l'informer des réponses données aux requérants.

#### H. Présentation du nouveau site internet d'ARINWA

42. Le site internet d'ARINWA a été réalisé grâce au financement de l'ONUDC. Il s'agit d'un important outil de communication prenant en charge les 3 langues officielles de travail le Français, l'Anglais et le Portugais, accessible au « [www.arinwa.net](http://www.arinwa.net) ». Le site abrite également l'adresse email du Réseau : [secretariat@arinwa.net](mailto:secretariat@arinwa.net). Le site sera administré par le Secrétariat Permanent et toutes les mesures de sécurité ont été prises pour éviter les piratages.
43. L'Assemblée a appelé au changement des drapeaux indiquant les langues par d'autres visuels.

#### I. Choix du prochain pays qui accueillera la IX<sup>ème</sup> Assemblée générale annuelle d'ARINWA

44. La République de Côte d'Ivoire a été désignée pour abriter la IX<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle d'ARINWA en 2022, conformément à la Résolution de la V<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue les 20-23 novembre 2018 à Cotonou, au Bénin, qui a convenu que l'organisation des Assemblées Générales Annuelles du Réseau incomberait aux Etats membres selon le principe de passage par ordre alphabétique. Dans l'ordre alphabétique, la Côte d'Ivoire succède au Cabo Verde qui a organisé la présente Assemblée Générale Annuelle.

#### J. Divers

45. La République islamique de Mauritanie, par la voix de son représentant Monsieur Baba Ahmed CHEIKH, a sollicité le statut de Membre du Réseau, en lieu et place de celui d'Observateur, à elle octroyé par ARINWA.
46. En réponse, l'Assemblée Générale a formulé le souhait de voir cette demande être présentée par écrit afin qu'il y soit répondu dans la même forme.

#### K. Présentation et adoption du Rapport final de l'Assemblée Générale

47. Le Rapport final de la VIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle d'ARINWA a été adopté.

#### L. Déclaration de Praia

48. La Déclaration de Praia a été lue par Madame AFONSO Pirez Abzalay, Représentante de Sao Tomé-et-Principe et adopté par l'Assemblée Générale Annuelle. Elle est jointe en annexe du présent rapport.

SANGARE LY Kadiatou



Secrétaire Permanent d'ARINWA  
VIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle

Fait à Praia, le 12 novembre 2021